

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-1855

présenté par

M. Cazeneuve, M. Jerretie, M. Giraud et Mme Pires Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Aux *a* et *b* du 1° de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, le nombre : « 150 » est remplacé par le nombre : « 100 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter le bénéfice de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre véritablement peu dense, en abaissant le critère d'exclusion relatif à la densité de la population au sein de l'EPCI de 150 habitants au kilomètre carré à 100 habitants au kilomètre carré.

Pour rappel, sont éligibles à la DETR l'ensemble des EPCI à l'exclusion des EPCI respectant les trois critères cumulatifs suivants : ne pas former un ensemble de plus de 75 000 habitants, ne pas contenir une ou plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et ne pas disposer d'une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré. Ce dernier critère, introduit par la loi de finances pour 2019, semble excessif et a conduit à d'importantes redistributions des enveloppes départementales, particulièrement concentrées sur quelques départements.